

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 68 (1917)  
**Heft:** 3-4

**Rubrik:** Confédération

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Il est de fr. 209. 75 par arbre, ce qui représente pour chacun d'eux un accroissement annuel moyen de 0.155 m<sup>3</sup> et un rendement moyen de fr. 5. 11 l'an.

Ollon, janvier 1917.

H. Chambovey, forestier.

\* \* \*

**Industriels sur bois, scieurs et marchands de bois en Suisse.** Il y a eu beaucoup d'agitation, depuis quelques mois, dans le monde des industriels sur bois. Il semblerait qu'elle provient surtout de la répartition des permis d'exportation du bois au sujet desquels quantité de plaintes ont été émises. Plus de 250 des mécontents se sont réunis, le 18 février, à Olten et ont décidé la constitution d'une „Association des scieurs et marchands de bois suisses“ dont le siège sera à Berne. Le président de la nouvelle association est M. *Maurice Schmid*, marchand de bois à Olten; son organe officiel est le „*Holz*“, journal mensuel paraissant à Zurich. Ce dernier journal a été jusqu'à la fin de 1916 l'organe officiel de la „Société suisse pour l'industrie des bois“ que préside aujourd'hui M. *H. Stuber*, scieur à Schüpfen. Depuis le commencement de cette année, cette puissante société publie elle-même un journal qui est son organe officiel et obligatoire, la „*Schweizerische Holz-Zeitung*“, laquelle paraît tous les vendredis. M. le Dr. *H. Zahler*, à Berne, en dirige la rédaction.

## CONFÉDÉRATION.

En date du 23 février 1917, le Conseil fédéral, faisant usage de ses pleins pouvoirs, a décrété que les **forêts privées non protectrices** seront soumises dorénavant aux prescriptions de l'art. 29 de la loi fédérale sur les forêts applicables aux forêts protectrices. Les cantons auront à veiller à ce que, sans la permission de l'autorité cantonale compétente, il ne soit pratiqué aucune coupe rase dans les forêts traitées en futaies ni aucune exploitation considérable destinée à la vente ou à une industrie du propriétaire dans laquelle le bois serait principalement employé.

**Ecole forestière de Zurich.** Ensuite des examens réglementaires subis au commencement de mars, les élèves suivants ont obtenu le diplôme de technicien forestier :

MM. Bazzigher Ulrich, de Vicosoprano (Grisons).

Biolley Jean-Louis, de Neuchâtel.

Gonet Charles, de Vuarrens (Vaud).

Jäger Louis, de Pfäfers (Saint-Gall).

Plattner Wilhelm, de Liestal (Bâle-Campagne).

Ritzler Karl, de Zurich.

Schaltenbrand Werner, de Laufen (Berne).

Schmid Joh.-Ulrich, de Filisur (Grisons).

Spörri Eduard, de Reichenburg (Schwyz).

Tatarinoff Eugen, de Unterhallau (Schaffhouse).

Quatorze candidats s'étaient présentés à l'examen.